

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 décembre 1989

La séance est ouverte à 10 heures.

---

Prière

---

### INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

#### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

##### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-28, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, la Loi sur les allocations aux anciens combattants et une loi connexe, dont un comité législatif a fait rapport sans proposition d'amendement.

##### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**Le président suppléant (M. Paproski):** Il y a dix motions d'amendement inscrites au *Feuilleton* à l'étape du rapport du projet de loi C-28, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, la Loi sur les allocations aux anciens combattants et une loi connexe.

Ces motions sont inscrites au nom des députés de Sault Ste. Marie (M. Butland) et d'Ottawa-Sud (M. Manley). Je les ai revues et je suis prêt maintenant à rendre ma décision.

Les motions n<sup>os</sup> 1, 2, 3 et 10 sont recevables et chacune d'elles fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts. Les motions n<sup>os</sup> 4, 6 et 7 seront débattues ensemble, mais mises aux voix de la façon suivante: si la motion n<sup>o</sup> 4 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de voter sur les motions n<sup>os</sup> 6 et 7; si la motion n<sup>o</sup> 4 est rejetée, la Chambre devra

voter sur la motion n<sup>o</sup> 6, et ce vote vaudra également pour la motion n<sup>o</sup> 7. La motion n<sup>o</sup> 5 étant identique à la motion n<sup>o</sup> 4, elle ne sera donc pas retenue. Les motions n<sup>os</sup> 8 et 9 posent un problème de procédure. Les députés n'ignorent pas qu'un simple député ne peut, suivant nos usages parlementaires, proposer d'augmenter le montant d'un impôt ou d'une charge publique dans un projet de loi présenté dans le cadre de la motion des voies et moyens.

J'estime que c'est justement ce à quoi visent ces motions, puisqu'elles proposent de réduire à un million de dollars une «déduction» de dix millions de dollars. Je dois donc déclarer les motions n<sup>os</sup> 8 et 9 irrecevables. Je renvoie les députés et la Chambre aux divers commentaires qu'on trouve à ce sujet dans la cinquième édition de Beauchesne et du *Parliamentary Practice* de May.

Le député de Kamloops invoque le Règlement.

**M. Riis:** Monsieur le Président, les diverses motions ont été inscrites au nom du député de Sault Ste. Marie qui n'est pas ici malheureusement. Il est retenu ailleurs.

• (1010)

Je me demande si la Chambre acceptera à l'unanimité de transférer les motions inscrites en son nom au nom du député de Mission—Coquitlan.

**M. Cooper:** Monsieur le Président, fidèles à l'esprit de magnanimité et de générosité de rigueur à Noël, nous nous rendons très volontiers à cette requête.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le député d'Ottawa—Vanier invoque le Règlement.

**M. Gauthier:** Monsieur le Président, je voudrais obtenir quelques éclaircissements. Vous avez déclaré que les motions n<sup>os</sup> 4, 6 et 7 seront débattues ensemble, mais que si la motion n<sup>o</sup> 4 était rejetée, la Chambre devrait voter sur la motion n<sup>o</sup> 6. Vous avez précisé—et c'est à ce sujet que je voudrais en savoir plus—que «ce dernier vote vaudra également pour la motion n<sup>o</sup> 7».

Je suppose que c'est le résultat du deuxième vote qui vaudra pour la motion n<sup>o</sup> 7, et non celui du premier vote. Ai-je raison?